



DECISION DU

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-037

Objet : Demande d'aide Fonds de concours métropolitain pour le remplacement des installations de chauffage de cinq bâtiments communaux.

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions par délibération 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020 ;

Considérant : que les chaudières sont vétustes, usagées, et que la Mairie souhaite effectuer la rénovation énergétique de ses bâtiments,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande d'aide Fonds de concours auprès de la Métropole afin d'aider au remplacement des installations de chauffage de cinq bâtiments communaux

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 140 000 euros, pour un budget prévisionnel de 280 000 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Remplacement des installations de chauffage de 5 bâtiments communaux	280 000 €	FONDS DE CONCOURS	50 %	140 000
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50%	140 000
TOTAL OPERATION	280 000 €	TOTAL OPERATION	100,00%	280 000€

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 29 Septembre 2025

Le Maire

Michel ROUGÉ

